

Réunion du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LA CARRÈRE À ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune d'Orthez a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour étudier et accompagner qualitativement les travaux d'aménagement dits de la rue La Carrère. Ces travaux font l'objet d'une opération globale qui est inscrite au programme des opérations d'aménagement individualisées de la communauté de communes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune d'Orthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

L'opération d'aménagement de la rue La Carrère comprend :

- la création de trottoirs aux normes PMR, revêtus de bétons désactivés,
- la requalification du carrefour de Carrère/Arriec/Château de Baure en espace partagé,
- la mise en sécurité d'un arrêt de bus scolaire,
- la mise en place d'aménagements de sécurité, avec plateaux éclusés, et dispositifs d'apaisement des vitesses,
- la rénovation complète de l'éclairage public,

- la mise en place de parkings végétalisés,
- la requalification des espaces publics devant l'école.

Le coût prévisionnel total des travaux est de à 340 813,51 € HT, soit 408 976,21 € TTC.

Au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra prendre en charge financièrement un montant de travaux estimé à 269 572,88 € HT.

Ainsi, au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, de gestion des eaux pluviales urbaines, la commune d'Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 71 240,63 € HT.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez récupérera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Ainsi, pour cette opération :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez, au titre de sa compétence « voirie » réalisera les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la commune d'Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la communauté de communes de Lacq-Orthez les travaux qui consistent en la reprise du revêtement qualitatifs des trottoirs et places, du volet paysager, des éléments relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (réseau pluvial) dans la limite du cadre d'intervention où les matériaux qualitatifs sont à la charge de la commune.

Le coût total des travaux est estimé à 340 8313,51 € HT soit 408 976,21€ TTC et décomposé comme suit :

- commune d'Orthez – mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs, éléments de GEPU – 71 240,63 € HT,
- communauté de communes de Lacq-Orthez – VRD selon règlement – 269 572,88 € HT, soit 323 487,45 € TTC.

Les modalités administratives et financières de cette convention figurent dans le projet en annexe.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune d'Orthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT